ADM-85-2023

EVENEMENT « FETE DES VOISINS » OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ------RUE DES ANCIENS COMBATTANTS d'AFN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de Madame Mélanie JOVE GARCIA souhaitant organiser la fête des voisins rue des Anciens Combattants d'AFN à Saint-Marcel.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à cet événement prévu le vendredi 09 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers rue des Anciens Combattants d'AFN dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les organisateurs de la Fête des Voisins qui se déroulera le vendredi 09 juin 2023 de 18h00 à 21h00, sont autorisés à utiliser le domaine public, parking situé entre le n°06 et le n°08 de la rue des Anciens Combattants d'AFN à Saint-Marcel.

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la zone définie à l'article 1^{er} durant le déroulement de la fête.

<u>Article 3</u>: Les responsables de cet événement veilleront à faciliter les entrées et sorties des véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...) dans la rue et veilleront également à la sécurisation de l'événement et à la neutralisation des accès.

<u>Article 4</u>: La signalisation (interdiction, déviations...), résultant de la présente réglementation sera fournie par les services techniques de la commune mise en place et déposée par les responsables de la manifestation.

<u>Article 5</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 juin 2023

Le Maire,

Signé: Raymond BURDIN